

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 4 OCTOBRE 2011

DATE DE CONVOCAATION

26 septembre 2011

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCAATION**

26 septembre 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 18
VOTANTS : 23

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2011-10-04-N°3

Conformément à l'article
L.2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales, un
extrait du procès-verbal de la
présente séance a été affiché à
la porte de la mairie, le :

10. 10. 2011

L'an deux mille onze, le 4 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel CARRENO, Maire.

Présents : M. Michel CARRENO, M. Michaël EL BEZE, Mme Céline BOUILLET, M. Thierry SOULIER, M. Jean-Pierre NICOLAS, Mme Fanny AUBRY, M. Jean-Jacques LE TALBODEC, Mme Mariette DICANOT, M. Romain DESFORGES, Mme Anne JUQUIN-CARRENO, M. Alain TROUFLEAU, Mme Ghislaine GUEZARD, M. Bertrand JOLY, Mme Claire CREPEAU, M. Philippe BARGMAN, M. Raymond BERTELOOT, Mme Malvina PIN, M. Johnny DA COSTA

Absents représentés :

Mme Florence DAVID-COUSTILLAS, pouvoir à M. Michel CARRENO
Mme Marie-Annik AUBIN, pouvoir à M. Jean-Jacques LE TALBODEC
Mme Martine CIOCHETTI, pouvoir à M. Michaël EL BEZE
M. Alain VANDEBUNDERIE, pouvoir à M. Raymond BERTELOOT
M. Philippe CHANAL, pouvoir à M. Johnny DA COSTA

Absents : Mme Nasserra DAVID, M. Michel DOUMAX, M. Pascal BEL ANGE, M. Patrick JACQUEMOND

Secrétaire de séance : Mme Mariette DICANOT

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, et notamment son article 28 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, urbanisme, développement durable, finances, évaluation des politiques publiques » réunie le 20 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

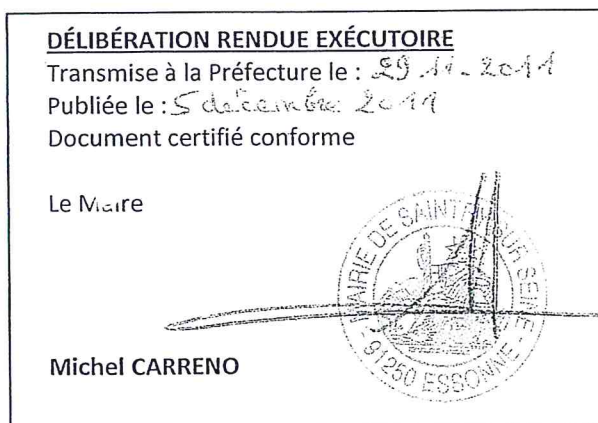
- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 331-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

DIT que la présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme,
A Saintry-sur-Seine, le 5 octobre 2011



Le Maire,

Michel CARRENO